

## Etat des nuisances sonores aériennes

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

En application de l'article 112-11 du code de l'Urbanisme modifié par l'article 94 de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BRCT/2019-08 du 11/02/2019 mis à jour le  
Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune  
29 Rue de Paris 77183 CROISSY BEAUBOURG

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé approuvé X Date 11/02/2019

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome : LOGNES-EMERAINVILLE

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui non X

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé approuvé Date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte

zone B<sup>2</sup>  
forte

zone C<sup>3</sup>  
modérée

zone D<sup>4</sup> X

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice  $L_{den}$  70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice  $L_{den}$  70 et une courbe choisie entre  $L_{den}$  65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice  $L_{den}$  choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice  $L_{den}$  50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome peut être consulté à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Vendeur / bailleur

Date / lieu

Acquéreur / locataire

21/11/2024 / CROISSY BEAUBOURG

Information sur les nuisances sonores aériennes.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>